



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 25 septembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Action Cœur de Ville : Avenant à la Convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'An Deux Mille dix-neuf, le 25 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 19 septembre 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Valérie BIANCHI, Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Jean BIAGGINI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Emmanuelle DE GENTILI	à	Philippe PERETTI
Marie-Hélène VALENTINI	à	Thérèse LORENZI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Etienne PERFETTI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

Conseil du 25 septembre 2019

Objet : Action Cœur de Ville : Avenant à la Convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de BASTIA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville » ;

Considérant que la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville » a été signée le 28 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires ;

Considérant la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, approuvée par le conseil communautaire le 25 mars 2019 et signée le 10 mai 2019 par l'ensemble des partenaires ;

Considérant la nécessité d'engager une phase opérationnelle par un avenant précisant les engagements d'Action Logement pour le programme de logements visé dans la convention tripartite du 10 mai 2019 ;

Considérant le projet d'avenant ci-joint ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

Les termes de l'avenant à la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du programme Action Cœur de Ville ;

AUTORISE

Le Président à signer cet avenant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **03 OCT. 2019**
et publication ou notification
du **03 OCT. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUHAOU



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.